

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 26 MARS 2024

### DÉLIBÉRATION N° B.2024-25

### DELIBERATION MODIFICATIVE APPEL A PROJET « HORIZON EUROPE – MISSION CLIMA\_01-06 » RELATIF AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE POUR LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PROJET NATALIE)

Date de la convocation  
19/03/24

Le 26 mars 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		MH MICHON	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	x		
23 DEFEMME Catherine			x		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie		P. BRUGERE	X		
CGS NICOUX Renée	X				
PV. BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

##### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		B. POUYAUD	x		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

## **CODE PROJET 3205 Horizon Europe**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

##### **Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

##### **Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

##### **Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques**

##### **Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »**

##### **Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables en particulier les SIEM**

##### **Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau**

##### **Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques**

##### **Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés**

##### **Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux**

#### **Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur**

##### **Orientation 7 : transmettre les savoirs du territoire**

##### **Mesure 32 : Concevoir un programme éducatif territorial**

##### **Mesure 34 : Concourir à la formation des acteurs du territoire**

### **Hors contrat de Parc 2023-2026**

#### **Le rapporteur, Bernard POUYAUD, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2023.32 du bureau syndical du 25 avril 2023 concernant l'engagement du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin dans l'appel à projet « Horizon Europe – Mission Clima\_01-06 » relatif aux solutions fondées sur la nature pour la résilience des territoires face aux changements climatiques

#### **Considérant :**

- La Charte 2018-2033, et notamment les mesures 4, 5, 6, 13, 14, 15 et 17 ;
- Les objectifs contractuels des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques initiés et coordonnés par le PNR de Millevaches en Limousin ;
- L'implication du PNR de Millevaches en Limousin dans la préservation des milieux aquatiques au travers des différents contrats territoriaux ;
- L'historique d'animation et de coordination des missions en faveur des milieux aquatiques sur les différents bassins hydrographiques du Parc.
- La rapide accélération des pressions sur la ressource en eau liées aux dérèglements climatiques

## Contexte :

---

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB), le Syndicat d'Aménagement du Bassin de Vienne (SABV) et le PNRML ont répondu sous forme de consortium d'acteurs locaux, au sein d'un consortium international à l'appel à projet Horizon Europe – Mission Clima\_01-06 lancé fin 2022 qui a pour objectif de mobiliser, parmi les pays membres, des opérateurs volontaires pour mettre en œuvre des Solutions Fondées sur la Nature (SFN) pour la résilience des territoires face aux changements climatiques. Ce projet nommé NATALIE a débuté en septembre 2023 conformément à la délibération n°B.2023.32 du bureau syndical du 25 avril 2023.

## Description du projet :

---

Le projet consiste à proposer des actions d'adaptation au dérèglement climatique s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature ciblées dans le contrat « Sources en Action », portant des objectifs de restauration et de gestions des milieux aquatiques. Il s'agit en particulier d'actions relatives à :

- La restauration de zones humides (bouchage de drains notamment) dégradées comme réservoir d'eau (et de carbone) ;
- La restauration de la continuité écologique en ciblant les plans d'eau et leurs effets sur l'hydrologie des cours d'eau ;
- La restauration de ripisylves pour l'effet de protection thermique qu'elles génèrent (moindre évaporation, moindre effets biologiques néfastes).
- Le désenrésinement en zones alluviales (ripisylve et zones humides)

En parallèle, d'importants moyens doivent être déployés pour mesurer les effets des travaux en termes d'atténuations ou d'adaptations au changement climatique. Pour répondre de ce niveau d'évaluation des moyens matériels sont nécessaires (piézomètre automatiques, débitmètres, ...).

L'appel à projet prévoit une programmation sur 5 ans, en privilégiant les interventions de terrains (travaux) sur les 2 premières années et des opérations de suivis, d'évaluation, de communications, d'études de reproductibilités sur les 3 dernières années. Un tel dispositif nécessite cependant d'organiser les opérations de suivis en amont des travaux pour s'enrichir de données avant interventions de terrain pour une approche comparative et évolutive.

Le PNRML a déjà en programmation sur les années 2024-2025 quatre projets, trois projets d'effacement d'étangs avec des propriétaires privés et un projet de restauration de tourbière avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN NA). Le PNR ML pourra étudier la possibilité d'accompagner un nouveau projet si le budget travaux n'est pas totalement consommé.

Un amendement de la convention du projet NATALIE est en cours de rédaction et concerne l'ensemble des porteurs de projets européens. L'objet principal vise à intégrer un nouveau porteur de projet.

Du reste, des informations récentes laissent à penser en particulier qu'il est prudent pour le PNR ML de distinguer de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, la part de maîtrise d'œuvre pour les mener à bien, et en ce sens s'assurer de l'éligibilité des aides financières de l'Europe de l'ensemble des dépenses. Une enveloppe de 20 000 € est proposée. Egalement, des ajustements budgétaires sont proposés sur les lignes de dépenses suivantes :

- Travaux : la concrétisation du projet avec le calage des interventions sur site, indique qu'une réévaluation à la hausse serait nécessaire,
- Suivis : les modalités de suivis et d'évaluation et le retour de la consultation publique pour l'acquisition de matériels, indique une réévaluation à la baisse importante,
- Communication : le partenariat local entre l'Etablissement public du bassin de la Vienne et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, permet des mutualisations de moyen en particulier sur la communication du « projet français », pris en charge par l'EPTB Vienne. En ce sens la ligne budgétaire de communication à la programmation du Parc n'est plus nécessaire pour un résultat identique.

Notons que le budget global prévisionnel du PNR ML n'évolue pas. Le taux de financement reste à 100%.

Rappel du budget prévisionnel global sur 5 ans validé en 2023 :

Désignation des actions	Détails des actions	Dépenses sur 5 ans	Recettes (Europe)	
			%	€
Animation du projet	0,4 ETP (soit 85 jours) /an	80 000	100%	80 000
	Trajet pour réunion/voyage	5 000	100%	5 000
<b>Sous total Animation</b>		<b>85 000</b>	<b>100%</b>	<b>85 000</b>
Travaux		147 000	100%	147 000
Evaluation et suivi (dont achat de matériels)		40 000	100%	40 000
Communication		10 000	100%	10 000
<b>Sous total actions opérationnelles</b>		<b>197 000</b>	<b>100%</b>	<b>197 000</b>
Coûts directs et indirects du projet (frais de structures, frais de missions, consommables, ...) 25% du budget		70 500	100%	70 500
<b>Total</b>		<b>352 500</b>	<b>100%</b>	<b>352 500</b>

Proposition de modifications des enveloppes par action et proposées à l'avenant du projet NATALIE (en gris les lignes qui connaissent une évolution) :

Désignation des actions	Détail des actions	Dépenses sur 5 ans	Recettes (Europe)	
			%	€
Animation du projet	0,4 ETP/an (85 jours/an)	80 000 €	100%	80 000 €
	Frais de voyage/réunion	4 000 €	100%	4 000 €
<b>Sous total Animation</b>		<b>84 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>84 000 €</b>
Travaux		165 000 €	100%	165 000 €
Maîtrise d'œuvre travaux		20 000 €	100%	20 000 €
évaluation/suivis/ matériels		17 000 €	100%	17 000 €
<b>Sous total actions opérationnelles</b>		<b>202 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>202 000 €</b>
Coûts directs et indirects du projet (frais de structure, frais de missions, consommables,...) 25% forfaitaire sur les dépenses hors maîtrise d'œuvre.		66 500 €	100%	66 500 €
<b>Total</b>		<b>352 500 €</b>	<b>100%</b>	<b>352 500 €</b>

Les travaux et la maîtrise d'œuvre associée sont prévues pour les années 2024 et 2025 conformément à la délibération du 25 avril 2023.

## **Proposition :**

---

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- De valider les ajustements d'enveloppes budgétaires prévisionnelles et le plan de financement à 100% pour le projet NATALIE ;
  - D'autoriser le Président à :
    - o Signer tous les documents concernant les partenariats locaux auprès de l'EPTB Vienne, du SABV, de l'ONF et du CEN NA ;
    - o Signer le Grant Agreement et ses avenants (accord de subvention entre l'Europe et le bénéficiaire) ;
    - o Signer le Consortium Agreement (accord de partenariat entre tous les porteurs de projets européens) et tout avenant au consortium ne modifiant pas le budget total prévisionnel et/ou la nature des interventions du PNRML ;
    - o Solliciter des financements auprès de l'Union Européenne (via l'EPTB Vienne) ;
    - o D'autoriser le démarrage des actions et la mise en œuvre de toutes les démarches liées aux actions ;
    - o Engager les procédures de commandes publiques permettant la réalisation des présentes actions, et signer tous les documents correspondants ;
    - o Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente prestation et à engager les dépenses correspondantes ;
    - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
    - o Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, aux chapitres correspondants.

## **LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE :**

- De valider les ajustements d'enveloppes budgétaires prévisionnelles et le plan de financement à 100% pour le projet NATALIE ;
- D'autoriser le Président à :
  - o Signer tous les documents concernant les partenariats locaux auprès de l'EPTB Vienne, du SABV, de l'ONF et du CEN NA ;
  - o Signer le Grant Agreement et ses avenants (accord de subvention entre l'Europe et le bénéficiaire) ;
  - o Signer le Consortium Agreement (accord de partenariat entre tous les porteurs de projets européens) et tout avenant au consortium ne modifiant pas le budget total prévisionnel et/ou la nature des interventions du PNRML ;
  - o Solliciter des financements auprès de l'Union Européenne (via l'EPTB Vienne) ;
  - o D'autoriser le démarrage des actions et la mise en œuvre de toutes les démarches liées aux actions ;
  - o Engager les procédures de commandes publiques permettant la réalisation des présentes actions, et signer tous les documents correspondants ;
  - o Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente prestation et à engager les dépenses correspondantes ;
  - o Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - o Prendre toute décision concernant cette opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, aux chapitres correspondants.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 02.04.24  
Et qu'elle a été affichée le 02.04.24



REÇU LE  
02 AVR. 2024  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)